

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 avril 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, Mme DUJOUR Christine, M. DAUREIL Jacques.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme CLAUX Claire par M. PORTEBOIS, M. ALGIER Philippe par Mme BARRAS, M. GUESNIER Emmanuel par M. GUFFROY, Mme YVART Laure par Mme JAROT et Mme LEGER Christine par Mme DUJOUR.

ABSENTS : M. LAMARRE Christian et M. LUIRARD Fabrice.

Mme DUJOUR a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	10
Nombre de Conseillers représentés :	5

Date de la convocation :	09/04/2019
Date de l'affichage :	09/04/2019

❖ Approbation de la séance précédente (28 mars 2019)

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

◆ 19C030 : *Acception d'une indemnisation suite à un sinistre*

1°) **FINANCES**

◆ **19C026 : Demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de l'Oise pour les travaux de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Clairoix**

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Pour mémoire, afin de remédier aux problèmes liés au ruissellement et à l'érosion sur la commune, la municipalité a lancé en septembre 2016 une étude à l'échelle d'un bassin versant de 80 ha reposant sur une démarche participative (élus, riverains, profession agricole).

Suite aux coulées de boue qui ont eu lieu en juin 2016 et mai 2018, la Commune de Clairoix, accompagnée par le Syndicat Mixte Oise Aronde et en lien avec les exploitants agricoles, a réalisé des mesures d'urgence afin de maîtriser les ruissellements et les coulées de boue. Certains de ces travaux ont été menés avec le soutien financier du Conseil Départemental.

L'étude a abouti à la proposition d'un programme d'actions d'hydraulique douce (haie, merlon planté, fascine vivante, fossé à redents) sur le foncier public. À terme, la limitation de la formation du ruissellement et des phénomènes érosifs permettra de préserver le sol des parcelles cultivées, de protéger les habitations et préserver les milieux aquatiques. Suite à de nouvelles rencontres avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés, de nouveaux travaux ont été décidés. L'ensemble du programme d'action a fait l'objet d'un Porter à Connaissance auprès des services de la DDT de l'Oise.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du 12 avril 2019 a retenu l'entreprise MASCITTI NINO SA pour un montant total de 44 629€ HT sur la base de différents critères techniques précisés dans le règlement de consultation.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre du SAGE Oise-Aronde et plus particulièrement de l'objectif n°8 relatif à la maîtrise des inondations et des phénomènes de ruissellements.

Considérant le courrier de notification portant autorisation à la réalisation du programme de maîtrise des ruissellements en date du 02 avril 2019,

Considérant dès lors qu'il apparait utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements et de coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Clairoix,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise,

Les commissions Travaux et Finances proposent :

- ⇒ de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une aide financière de 16 512,73 € représentant un taux de subvention de 37 % pour cette action dont le montant éligible est de 44 629 € HT,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **19C027 : Demande de soutien financier auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Clairoix**

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Pour mémoire, afin de remédier aux problèmes liés au ruissellement et à l'érosion sur la commune, la municipalité a lancé en septembre 2016 une étude à l'échelle d'un bassin versant de 80 ha reposant sur une démarche participative (élus, riverains, profession agricole).

Suite aux coulées de boue qui ont eu lieu en juin 2016 et mai 2018, la Commune de Clairoix, accompagnée par le Syndicat Mixte Oise Aronde et en lien avec les exploitants agricoles, a réalisé des mesures d'urgence afin de maîtriser les ruissellements et les coulées de boue. Certains de ces travaux ont été menés avec le soutien financier du Conseil Départemental.

L'étude a abouti à la proposition d'un programme d'actions d'hydraulique douce (haie, merlon planté, fascine vivante, fossé à redents) sur le foncier public. À terme, la limitation de la formation du ruissellement et des phénomènes érosifs permettra de préserver le sol des parcelles cultivées, de

protéger les habitations et préserver les milieux aquatiques. Suite à de nouvelles rencontres avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés, de nouveaux travaux ont été décidés. L'ensemble du programme d'action a fait l'objet d'un Porter à Connaissance auprès des services de la DDT de l'Oise.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du 12 avril 2019 a retenu l'entreprise MASCITTI NINO SA pour un montant total de 44 629 € HT sur la base de différents critères techniques précisés dans le règlement de consultation.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre du SAGE Oise-Aronde et plus particulièrement de l'objectif n°8 relatif à la maîtrise des inondations et des phénomènes de ruissellements.

Considérant le courrier de notification portant autorisation à la réalisation du programme de maîtrise des ruissellements en date du 02 avril 2019,

Considérant dès lors qu'il apparait utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements et de coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Clairoix,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise,

Les commissions Travaux et Finances proposent :

- ⇒ de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une aide financière de 19 190,47 € représentant un taux de subvention de 43 % pour cette action dont le montant éligible est de 44 629 € HT,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **19C028 : *Décision modificative n°1***

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la délibération n° 16C091 du 13 décembre 2016 assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Vu l'article 1407 du code général des impôts disposant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge des communes ou EPCI.

La commission Finances vous informe qu'il convient de prévoir à l'article 7391172 la somme de 1 000 € au titre des dégrèvements de 2018 de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est donc nécessaire d'augmenter le Budget Primitif du chapitre 73 de 1 000,00 € par le biais d'une Décision Modificative n°1, selon le jeu d'écriture suivant :

- ◆ Chapitre 011, Article 611 - 1 000,00 €
- ◆ Chapitre 73, Article 7391172 + 1 000,00 €

La Commission Finances vous propose d'approuver la décision modificative n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **19C029 : *Vote du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité***

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne. A noter que cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que procurait l'ancienne assiette d'imposition.

A noter que la TCCFE est calculée en fonction des éléments suivants :

- Nature de la consommation (professionnelles ou autres),
- Puissance souscrite (inférieure à 36 kVA - comprise entre 36 kVA et 250 kVA - supérieure à 250kVA),
- Coefficient multiplicateur : 0 - 2 - 4 - 6 - 8,50 (en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT).

La Commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur doit être voté par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La Commission Finances vous propose donc d'appliquer, comme le SEZEO, le maintien d'un coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2020.

La Commission Finances vous propose d'adopter le coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **19C030 : *Acceptation d'une indemnisation suite à un sinistre***

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le 10 mars dernier, un automobiliste a percuté un candélabre et sa voiture qui a pris feu a endommagé l'enrobé du trottoir. Un constat a été effectué et une expertise s'est tenue sur place le vendredi 5 avril 2019 qui a fait droit aux demandes de la Commune.

L'assurance va nous faire parvenir une indemnisation de 3 362,64 € correspondant au montant des travaux nécessaires.

La commission Finances vous propose d'accepter cette indemnisation.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.